

Modalités des contrôles de connaissances et des compétences en master OSU Institut Pythéas

Année universitaire 2024-2025

DOMAINE SCIENCES ET TECHNOLOGIES

Mention « Biodiversité, écologie et évolution »

Mention « Gestion de l'environnement »

Mention « Sciences de l'eau »

Mention « Sciences de la mer »

Mention « Sciences de la Terre et des planètes, environnement »

Mention « Risques et environnement »

Ce texte s'applique exclusivement aux 6 mentions 100% OSU Institut Pythéas listées ci-dessus. Nous renvoyons aux textes M3C de la Faculté des Sciences pour les modalités concernant les formations seulement co-portées par l'OSU Institut Pythéas, à savoir (i) le parcours type Information scientifique et médiation en environnement de la mention « Information et Médiation Scientifique et Technique » et (ii) la mention « Biogéosciences »

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de master de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des masters d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 et publiées sur les sites web des composantes : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

¹ Cadrage niveau I (Titre I) approuvé par la CFVU du 19/09/2024

² Cadrage niveau II et III (Titres II et III) approuvés par le comité enseignement de l'OSU Institut Pythéas du 03/09/2024 et par la CFVU du 19/09/2024

Titre I - Modalités d'inscription, de progression et de validation en master : document de cadrage général de l'Université¹

1. Architecture et principes généraux d'organisation du master

1.A) Architecture

Chaque master est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en blocs de connaissances et de compétences (BCC), en unités d'enseignement (UE) et éventuellement en éléments constitutifs d'UE (ECUE). Conformément au cadrage maquette, en master 1, chaque BCC du semestre impair doit être jumelé avec un BCC du semestre pair sur chaque année du diplôme. Ces BCC jumeaux portent le même intitulé et concernent les mêmes connaissances et compétences. Pour les masters 2, la structuration en BCC jumeaux n'est pas obligatoire.

Seules les UE sont affectées d'un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

L'année peut proposer un nombre de crédits surnuméraires qui ne sont pas comptabilisés pour la délivrance du diplôme.

Un semestre est constitué de trois à cinq blocs de connaissances et de compétences ; par exception le semestre 4 peut être composé d'un ou deux BCC.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits, hors crédits surnuméraires.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions administratives annuelles.

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle**. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

Aucun dispositif d'enjambement n'est autorisé entre le master 1 et le master 2 (les 60 ECTS du M1 doivent être entièrement validés pour permettre l'accès en M2).

Le redoublement en master n'est pas de droit. Sur le diplôme, un seul redoublement est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury d'année.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille. L'accès en deuxième année de master n'est plus de droit en cas d'interruption d'études. Dans le cas d'une Césure, l'accès est de droit sous réserve de maintenir pendant toute la durée de la Césure un lien constant défini par le "responsable pédagogique Césure".

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est décidée par le responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2. Les modalités de cet accès sont déterminées par les composantes.

2. Evaluation et validation du master

2.A) Organisation et règles du contrôle des connaissances et des compétences

2.A) a) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances et des compétences sont possibles :

- évaluation au seul moyen d'un contrôle terminal (CT) ;
- évaluation à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante (CCP) ;
- évaluation au moyen d'une évaluation continue intégrale (ECI).

Lorsque l'ECI est instaurée pour un ECUE, pour une UE ou pour un BCC, celle-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre de l'ECI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale de l'ECUE, de l'UE ou du BCC.

2.A) b) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans un master sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.

2.B) Critères d'acquisition des connaissances et des compétences appliqués dans l'établissement

2.B) a) Acquisition des BCC, des UE et validation des ECUE

En master 1, conformément aux schémas en annexes, les BCC jumeaux sont validés par capitalisation ou par compensation dès lors que leur moyenne annuelle, pondérée par les ECTS des UE qui les composent, est supérieure ou égale à 10. Dans ce cas, ils confèrent à l'étudiant l'intégralité des crédits correspondants aux UE qui les composent.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales à l'année et au diplôme.

En master 1, les UE se compensent entre elles, annuellement, à l'intérieur des BCC jumeaux. Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE.

En master 2, conformément aux schémas en annexes, les UE se compensent entre elles à l'intérieur d'un BCC, les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE, les BCC ne se compensent pas entre eux, ni dans le semestre, ni à l'année.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs (ECUE), la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (niveau 3 des M3C). Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée ou compensée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée pour les différentes évaluations d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis sans note ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

2.B) b) Validation de l'année

La moyenne du semestre est donnée à l'étudiant à titre purement informatif au choix de la composante dans les M3C niveau 2. Elle est obtenue par calcul de la moyenne des BCC pondérée par les ECTS des UE qui les composent.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales à l'année et au diplôme.

En première, comme en seconde année de master, les examens se déroulent sur une session unique.

En master 1 :

Au sein de l'année : les BCC jumeaux (regroupant les mêmes connaissances et compétences) se compensent entre semestres impair et pair.

L'année est validée lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Les moyennes annuelles des BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20,
- La moyenne annuelle d'un BCC jumeau est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9,5/20 et que les moyennes annuelles des autres BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20.

L'acquisition de l'année confère à l'étudiant l'ensemble des crédits correspondants.

Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.

En master 2 :

En master 2, les BCC ne se compensent pas entre eux, ni dans le semestre, ni à l'année. La validation de l'année impose d'avoir une moyenne d'au moins 10/20 à chacun des BCC.

2.B)c) Validation du diplôme de master

La délivrance du master est subordonnée à la validation de chacune des années qui le composent et entraîne l'obtention de 120 crédits, hors crédits surnuméraires. Les différentes années du master ne se compensent pas entre elles. Dans le calcul de la moyenne du diplôme de master, seules sont prises en compte les notes obtenues à l'Université d'Aix-Marseille.

Délivrance de la maîtrise : La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

La validation du niveau M2 permet l'obtention du diplôme de master.

2.B)d) Détermination de la mention

La mention du master est établie sur la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC des deux années de la formation, pour autant que le master 1 suivi correspond bien au parcours type du master 2 (M).

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur master à l'Université d'Aix-Marseille ou au sein du même parcours type (ou mention), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de l'année du master 2.

La mention de maîtrise est établie sur la base de la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC de la première année de master.

La mention est attribuée selon les paliers suivants :

* $12 \leq M < 14/20$: mention Assez Bien,

* $14 \leq M < 16/20$: mention Bien,

* $16 \leq M < 18/20$: mention Très Bien,

* $18 \leq M \leq 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

3. Prise en compte des absences

3.A) Absence à un examen terminal

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne du ou des BCC correspondant(s) et donc l'invalidation de l'année.

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

3.B) Absence à une évaluation de contrôle continu

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Dans le cadre d'un contrôle continu, il appartient à la composante d'apprécier dans quelle mesure une absence constatée à une/des épreuve(s) constitutive(s) de l'évaluation déterminera le statut de défaillant.

3.C) Etudiants en régime spécial d'études (RSE)

Les étudiants en RSE peuvent notamment prétendre à des aménagements spécifiques selon les modalités fixées par la composante en application du cadrage AMU.

3.D) Session exceptionnelle

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

4. Bonification semestrielle

4.A) En master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat.

Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des M3C de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des BCC du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

4.B) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

5. Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs, comptant pour 3 ECTS surnuméraires, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

Titre II - Conditions particulières propres aux masters de l'OSU Institut Pythéas²

Le document de cadrage d'Aix-Marseille Université laisse à l'appréciation des composantes un certain nombre des modalités de contrôle des connaissances.

Le texte présenté ci-dessous fixe les règles propres à la composante et concernant les masters de l'OSU Institut Pythéas.

1. Absence à une évaluation

L'absence d'un.e étudiant.e à une épreuve de contrôle continu ou terminal d'une Unité d'Enseignement doit-être justifiée. Les étudiant.e.s absent.e.s lors d'une épreuve de contrôle continu ou terminal bénéficient d'un délai de 5 jours ouvrés (réduit à 2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

Si l'absence est justifiée dans les délais, et si le motif en est accepté par le responsable de la mention, l'étudiant.e est considéré.e comme ABJ (absence justifiée). En cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'enseignant responsable de l'épreuve pourra donner, après avis du responsable de mention, la note de zéro à cette épreuve, organiser une épreuve de rattrapage ou neutraliser la note de cette épreuve.

En absence de justification, l'étudiant.e sera automatiquement considéré.e comme ABI (absence injustifiée) sur l'UE concernée. Une ou des absence(s) injustifiée(s) ou des absences justifiées à plus de la moitié des épreuves notées d'une UE entraînent automatiquement le statut ABI pour la ou les absences injustifiées ou ABJ si les absences sont justifiées.

Le statut « défaillant » est affecté à tout.e étudiant.e ayant été noté.e ABI ou ABJ au résultat terminal d'une UE du fait de ses absences. **Le statut de défaillant entraîne le non calcul du ou des BCC correspondant(s) et donc l'invalidation de l'année.**

2. Régime spécial d'études

Certain.e.s étudiant.e.s peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études. Les éléments d'informations sur ces régimes spéciaux d'études sont disponibles pour l'année en cours à l'adresse :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/amenagement-detudes>

Les étudiant.e.s relevant d'un régime spécial d'études peuvent bénéficier, à l'OSU Institut Pythéas, d'**aménagement(s) spécifiques**. Ce régime peut permettre aux étudiant.e.s concerné.e.s :

- a. de bénéficier de la **dispense de certaines épreuves de contrôle continu** et d'un aménagement de la formule de calcul de la note ;
- b. de bénéficier d'**aménagement(s) particuliers** (choix du groupe de TD) et du régime long d'études ;

Les aménagements sont discutés avec le responsable d'année et **font l'objet d'un contrat** en début d'année ou de semestre. Le document est visé par le responsable d'année, puis le directeur de l'OSU Institut Pythéas.

3. Enseignements supplémentaires

L'étudiant.e peut suivre jusqu'à deux UE supplémentaires par semestre, choisies dans l'offre de formation d'Aix-Marseille Université, avec l'accord des responsables des mentions concernées. Il reviendra dans ce cas à l'étudiant.e de vérifier la compatibilité des emplois du temps. Ces **UE supplémentaires hors maquette sont valorisables au choix de l'étudiant.e :**

- Soit par bonus (voir ci-dessous §4) ;
- **Soit par des crédits supplémentaires, hors ceux prévus dans le cursus suivi (CMI par exemple) et nécessaires pour valider l'année. Ces crédits surnuméraires donnent lieu à la délivrance d'ECTS si l'UE est validée et apparaitront dans l'annexe descriptive au diplôme.** De même, les **stages facultatifs** prévus au Titre I sont crédités sous la forme d'une UE supplémentaire de 3 ECTS.

4. Bonus

Les activités donnant lieu à bonification sont décrites dans le socle commun des bonus communs à toute l'université :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/bonus-1>

La composante OSU propose en outre la possibilité de suivre les UE / activités suivantes donnant lieu à bonification :

1. **certification en langue** (hors cursus, au titre de de la catégorie « approfondissement des connaissances ») ;
2. jusqu'à deux **UE supplémentaires hors moyenne** par semestres, telles que décrites ci-dessus, peuvent être valorisées par bonus dans le cadre de l'**approfondissement des connaissances**. Dans ce cas il n'y a pas attribution de crédits, le bonus est pris en compte comme décrit au niveau 1 ;
3. l'engagement des étudiants dans des **projets relevant de dispositifs « Training and Research Interdisciplinary Platforms - TRIPs »** (au titre de de la catégorie « approfondissement des connaissances »).

5. Formations ouvertes au télé-enseignement

Les Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences (M3C) de chacune des UE des formations ouvertes au télé-enseignement et gérées par le Service d'enseignement à distance en sciences (EADS) sont spécifiques.

Les sessions d'examen sont décalées par rapport à celles organisées pour les étudiant.e.s qui suivent leurs cours en présentiel.

Les informations spécifiques relatives aux formations ouvertes au télé-enseignement sont disponibles à l'adresse :

<https://sciences.univ-amu.fr/fr/formation/eads-formation-distance>

6. Matériels autorisés et aménagements spécifiques lors des examens

Le déroulement des examens et notamment le matériel autorisé lors de ces derniers est régi par la charte des examens AMU (version modifiée par le CA du 26 juin 2018 après avis favorable de la CFVU du 07 juin 2018).

L'étudiant ne doit en aucun cas être en possession de documents ou de matériel non expressément autorisés dans le cadre de l'épreuve. Les surveillants peuvent effectuer toutes les vérifications nécessaires. Les affaires personnelles de l'étudiant doivent être déposées à l'entrée de la salle ou à l'endroit indiqué par les surveillants. Cette règle concerne également les téléphones portables et appareils permettant le stockage, la diffusion d'informations ou un accès à Internet qui doivent être en position déconnectés.

Matériels autorisés lors des examens écrits

- a. L'usage de documents ou de calculatrices fera systématiquement l'objet d'une autorisation ou d'une interdiction explicite dans les différents modes de contrôle de connaissances retenus (examen de fin de semestre et contrôle continu).
- b. La détention par les étudiants de matériels électroniques portatifs y compris éteints (du type téléphone portable, smartphone, tablette, ordinateur portable, ...) est rigoureusement interdite et soumet le détenteur à des sanctions (voir article ci-dessous).
- c. L'utilisation des calculatrices collègue peut être décidée par l'équipe pédagogique de chaque UE.
- d. L'interdiction est formelle pour les calculatrices alphanumériques.

Aménagements spécifiques

Les étudiant.e.s relevant d'un Plan Personnalisé d'Études Supérieures (PPES) peuvent bénéficier, à l'OSU Institut

Pythéas, d'aménagements spécifiques dont une liste exhaustive est fournie en annexe. Ces aménagements sont éligibles à la portabilité lors de changement de cycle ou de diplôme de niveau équivalent (décret n°2021-1480 du 14/11/2021 et Charte des examens d'AMU).

7. Sanctions

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (cf. Charte des examens d'AMU).

8. Réclamations

Après publication des résultats du semestre, les étudiant.e.s ont accès à leurs copies pour informations et précisions sur les notes et résultats. Les demandes de consultation sont admises sous forme écrite, adressées au secrétariat de la formation, dans la limite de 8 jours à compter de la mise à disposition des relevés de notes individuels auprès des étudiant.e.s. Les étudiant.e.s ne peuvent présenter des réclamations qu'uniquement en cas d'erreur matérielle. La décision de prise en compte de la réclamation appartient alors au président du jury de semestre après proposition de l'enseignant.

ANNEXES

Référence des textes juridiques applicables **dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences**

- i. Le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6 ; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-32-5 et D 612-33 à D 612-36-4,
- ii. L'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- iii. Le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- iv. L'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- v. L'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Aménagements spécifiques mis en place lors des examens **au sein de la composante OSU Institut Pythéas**

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps) ;
- temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps) ;
- si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps) ;
- secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle et/ou QCM ;
- prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle ;
- agrandissement A3 des sujets d'examen ;
- autorisation d'utiliser une trousse médicale ;
- autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps ;
- autorisation de se restaurer et de s'hydrater ;
- mise à disposition de matériel spécifique (exemple : lampe, chaise, ...) ;
- autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles) ;
- placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre / 1^{er} ou dernier rang / proche de la sortie.

Validation du Master 1 : Session unique (avec compensation des BCC jumeaux)

Exemple 1 :

Modèle de validation des BCC jumeaux en M1 avec BCC jumeaux

BCC jumeau semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
Réaliser des analyses	UE1	4	15 _{ADM}	12,9	Réaliser des analyses	UE10	4	12 _{ADM}	11,1	12
	UE2	3	12 _{ADM}			UE11	3	8 _{ADC}		
	UE3	3	11 _{ADM}			UE12	3	13 _{ADM}		
Conduire un projet	UE4	3	14 _{ADM}	12,5	Conduire un projet	UE13	3	9 _{ADC}	9,3	10,7
	UE5	3	12 _{ADM}			UE14	4	12 _{ADM}		
	UE6	2	11 _{ADM}			UE15	3	6 _{ADC}		
Caractériser un écosystème	UE7	4	10 _{ADM}	7,6	Caractériser un écosystème	UE16	4	8 _{AJ}	9,5	8,5 NVAL
	UE8	4	8 _{AJ}			UE17	3	12 _{ADM}		
	UE9	4	5 _{AJ}			UE18	3	9 _{AJ}		

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

La compensation annuelle s'effectue entre les BCC jumeaux des deux semestres.

Dans le cas précis, le BCC annuel « caractériser un écosystème » n'est pas validé, l'année n'est donc pas validée

Exemple 2 :

Modèle de validation des BCC jumeaux

BCC jumeau semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
Réaliser des analyses	UE1	4	15 _{ADM}	12,9	Réaliser des analyses	UE10	4	12 _{ADM}	11,1	12
	UE2	3	12 _{ADM}			UE11	3	8 _{ADC}		
	UE3	3	11 _{ADM}			UE12	3	13 _{ADM}		
Conduire un projet	UE4	3	14 _{ADM}	12,5	Conduire un projet	UE13	3	9 _{ADC}	9,3	10,7
	UE5	3	12 _{ADM}			UE14	4	12 _{ADM}		
	UE6	2	11 _{ADM}			UE15	3	6 _{ADC}		
Caractériser un écosystème	UE7	4	10 _{ADM}	7,6	Caractériser un écosystème	UE16	4	13 _{ADM}	12,4	9,8
	UE8	4	8 _{ADC}			UE17	3	12 _{ADM}		
	UE9	4	5 _{ADC}			UE18	3	12 _{ADM}		

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

La compensation annuelle s'effectue entre les BCC jumeaux des deux semestres.

Dans le cas précis, le BCC annuel « caractériser un écosystème » est validé avec une note < 10 mais ≥ 9,5, donc l'année est validée

Validation du Master 2 : Session unique et pas de compensation entre BCC jumeaux

Exemple 1 :

Modèle de validation des BCC en M2

BCC jumeau semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau
Réaliser des analyses	UE1	4	15 _{ADM}	12,3 VAL	Réaliser des analyses	UE10	4	12 _{ADM}	11,1 VAL
	UE2	3	12 _{ADM}			UE11	3	8 _{ADC}	
	UE3	3	9 _{ADC}			UE12	3	13 _{ADM}	
Conduire un projet	UE4	3	14 _{ADM}	12,5 VAL	Stage ou projet	UE13	12	9 _{AJ}	7,8 NVAL
	UE5	3	12 _{ADM}			UE14	8	6 _{AJ}	
	UE6	2	11 _{ADM}						
Caractériser un écosystème	UE7	4	10 _{ADM}	12,7 VAL					
	UE8	4	13 _{ADM}						
	UE9	4	15 _{ADM}						

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

La compensation s'effectue entre les UE du BCC jumeau semestriel.

Dans le cas précis, le BCC « stage ou projet » n'est pas validé, l'année n'est donc pas validée.

Exemple 2 :

Modèle de validation des BCC en M2

BCC semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau
Réaliser des analyses	UE1	4	15 _{ADM}	12,3 VAL	Réaliser des analyses	UE10	4	7 _{AJ}	9,1 NVAL
	UE2	3	12 _{ADM}			UE11	3	9 _{AJ}	
	UE3	3	9 _{ADC}			UE12	3	12 _{ADM}	
Conduire un projet	UE4	3	14 _{ADM}	12,5 VAL	Stage ou projet	UE13	12	9 _{ADC}	10,2 VAL
	UE5	3	12 _{ADM}			UE14	8	12 _{ADM}	
	UE6	2	11 _{ADM}						
Caractériser un écosystème	UE7	4	10 _{ADM}	12,7 VAL					
	UE8	4	13 _{ADM}						
	UE9	4	15 _{ADM}						

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

La compensation s'effectue entre les UE de chacun des BCC.

Dans le cas précis, le BCC jumeau « réaliser des analyses » du semestre pair n'est pas validé, l'année n'est donc pas validée